

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-57 INTITULÉ**

**Règlement numéro CA29 0040-57 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter l'usage « habitation multifamiliale (h3) » dans la zone H2-3-176 ainsi que les normes qui s'y rattachent**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-57** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

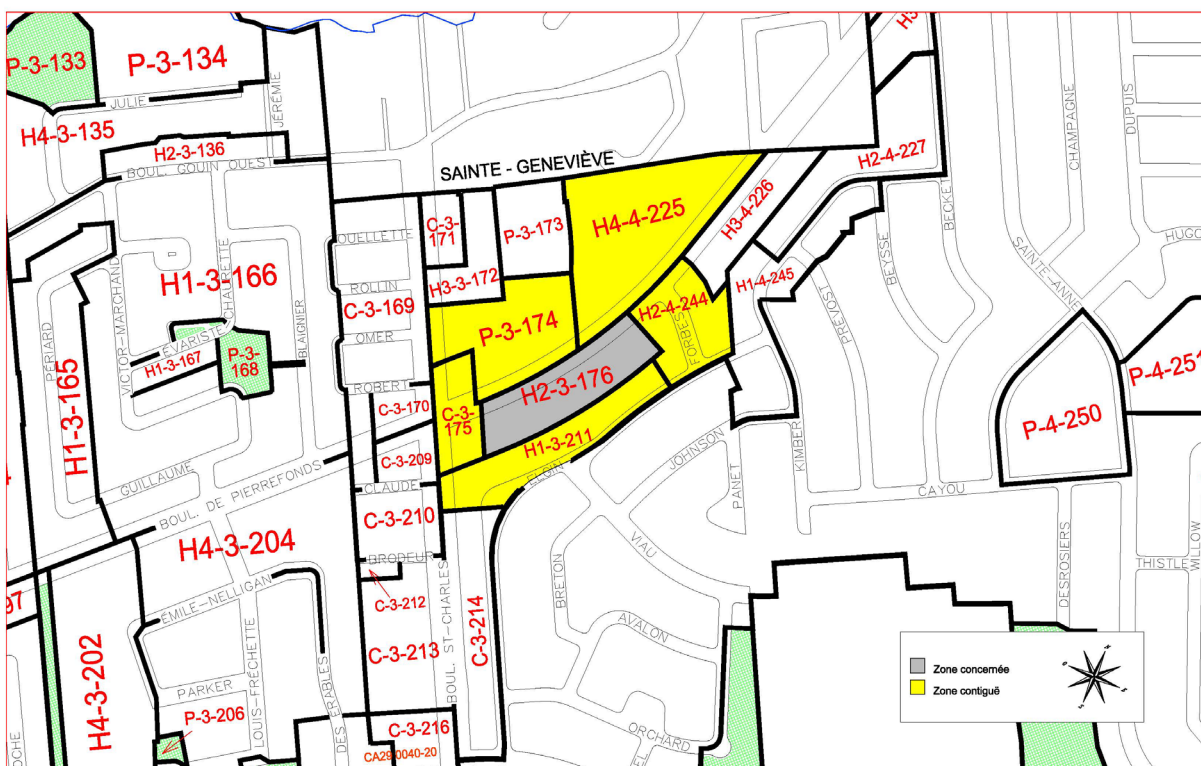
QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, à la séance ordinaire du 6 février 2023, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 6 mars à 18 h**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins d'ajouter l'usage « habitation multifamiliale (h3) » dans la zone H2-3-176 ainsi que les normes qui s'y rattachent.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement vise **la zone H2-3-176 et les zones contiguës P-3-174, C-3-175, H1-3-211, H2-4-244 et H4-4-225** ci-après illustrées :



Les personnes intéressées de cette zone et des zones contiguës telles qu'identifiées aux plans plus haut pourront participer à une tenue de registre pour les dispositions du projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation dans la page « **Ordres du jour et procès-verbaux** » sur le site Internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca>.

En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingtième jour du mois de février de l'an 2023.

Le secrétaire d'arrondissement



Carl St-Onge, avocat

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-57

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) » DANS LA ZONE H2-3-176 AINSI QUE LES NORMES QUI S'Y RATTACHENT

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 6 février 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>c</sup> Carl St-Onge, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2023;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage numéro CA29 0040 pour la zone H2-3-176 est modifiée de la façon suivante :

- a) En ajoutant l'usage « habitation multifamiliale (h3) »
- b) En ajoutant les normes de lotissement suivantes :
  - superficie minimale : 500 mètres carrés
  - profondeur minimum : 27 mètres
  - largeur minimale : 18 mètres
- c) En ajoutant les normes de zonage suivantes :
  - structure isolée
  - marge avant : 7,5 mètres
  - marge latérale : 3 mètres
  - marge arrière : 9 mètres
  - bâtiment hauteur (étages) : 2 minimum, 2 maximum
  - largeur minimale du mur avant : 9 mètres
  - rapport logement/bâtiment : 4 minimum, 8 maximum
  - rapport plancher/terrain (C.O.S.) : 0,7 maximum
  - rapport espace bâti/terrain (C.E.S.) : 0,35 maximum

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications H2-3-176 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRETAIRE D'ARRONDISSEMENT